



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 199

Date :

31 MARS 2025

Mis en ligne le :

31 MARS 2025

**Objet : Interdiction temporaire de circuler**

**Lieux : Place de l'Hôtel de Ville**

**Dates : 8 mai 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;  
**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation Place de l'Hôtel de Ville, le 8 mai 2025, pour les besoins de l'organisation de la commémoration ;  
**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

Dans le cadre de l'organisation de la commémoration de la fin de la 2<sup>nd</sup>e guerre mondiale en Europe, le 8 mai 1945, la circulation sera interdite sur la place de l'Hôtel de Ville, du poste de Police municipale au restaurant le Mazagran, le 8 mai 2025, de 10h à 12h. La Police Municipale assurera la fermeture physique de la Place de l'Hôtel de Ville, en positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation.

#### Article 2

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la route.

**Article 4**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adaptée.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF**

**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des Espaces  
Publics, Mobilité, Voirie et Propreté

